



MINISTÈRE DE L'EUROPE ET
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Vientiane, le 8 janvier 2018

A/s : Rentrée 2018/2019 – Bourses scolaires – Premier conseil consulaire en formation bourses scolaires (CCB1)

Les bourses scolaires peuvent être accordées aux enfants des familles ne disposant pas de ressources suffisantes pour assurer la prise en charge des frais de scolarisation de leurs enfants. Elles couvrent totalement ou partiellement les dépenses de scolarisation au sein d'un établissement d'enseignement français à l'étranger. Les frais annexes (demi-pension, inscription aux examens) ne sont couverts qu'à titre exceptionnel.

Les bourses ne sont ni un acquis, ni un droit. Les demandes de bourses doivent ainsi être renouvelées chaque année.

La premier conseil consulaire en formation bourses scolaires pour l'année scolaire 2018-2019 examinera :

- Les premières demandes de bourses formulées par les familles déjà installées ou nouvellement installées dans la circonscription consulaire de l'ambassade de France au Laos (le territoire de la RDP lao) ;
- Les demandes de renouvellement de bourses pour les familles déjà installées dans cette circonscription.

Cette aide est accordée aux enfants scolarisés dans les classes maternelles (petite, moyenne et grande sections), primaires et secondaires.

Conditions d'accès aux bourses scolaires pour l'enfant :

- Être de nationalité française et résider dans la circonscription consulaire avec au moins l'un de ses parents ;
- Être inscrit au Registre des Français établis hors de France auprès du poste consulaire territorialement compétent (au Laos : celui tenu par l'ambassade de France au Laos) ;
- Être âgé d'au moins 3 ans dans l'année civile de la rentrée scolaire (enfants nés en 2015) ;

- Etre scolarisé dans un établissement homologué par le Ministère français de l'Education nationale (au Laos : Lycée Français International de Vientiane Josué Hoffet) ;
- Ne pas avoir, normalement, plus d'un an de retard en primaire et plus de deux ans de retard dans le secondaire ;
- Pour les familles ayant résidé en France : être en possession d'un certificat de radiation très récent de la Caisse d'Allocations familiales (CAF) du dernier domicile en France attestant de la non-perception d'allocations familiales, de RSA et de toutes autres allocations auxquelles s'applique le principe de territorialité (congé parental...). En l'absence de ce document, le dossier sera jugé irrecevable..

Attention, ce document doit être demandé en priorité compte tenu des délais de réponse des CAF.

À la demande de l'AEFE, des **visites à domicile** seront conduites de façon impromptue par des personnes dûment habilitées afin d'apprécier la situation familiale, financière ou patrimoniale de la famille.

Les imprimés à remplir peuvent être retirés auprès du secrétariat de l'établissement ou sur le site de l'ambassade de France : www.ambafrance-laos.org.

Le dossier devra comprendre tous les documents **originaux accompagnés de leurs photocopies** (administratifs et financiers) justifiant les ressources et charges de la famille.

Les dossiers (1ère demande ou réexamen) devront être déposés **en personne et sur rendez-vous** auprès de la section consulaire de l'Ambassade **avant le 9 mars 2016**, délai de rigueur.

Tout dossier incomplet au regard de votre situation ou déposé après cette date sera refusé.

TOUTE DECLARATION INCOMPLÈTE OU INEXACTE PEUT CONDUIRE A L'EXCLUSION DU SYSTÈME D'AIDE A LA SCOLARITÉ./.